



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

27 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 27 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0379	22.04.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0301 du 28/03/2022 portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 et la RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot-Curie, et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0379

De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0301 du 28/03/2022 portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 et la RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot-Curie, et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0301 du 28 mars 2022, portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 et la RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot-Curie, et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 7 avril 2022 par la société ENEDIS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 20 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD131 et la RD914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0301 du 28 mars 2022 est prorogé par le présent arrêté dans les conditions suivantes :

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 24 juin 2022, de 9h00 à 16h30, sur les RD131 et RD914, sur les avenues François Arago et Frédéric-et-Irène Joliot-Curie et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, les travaux concernant l'alimentation électrique de la ZAC des Groues impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie, place Nelson Mandela, l'avenue François Arago (RD 131) et sur la (RD 914), entre l'université de Nanterre jusqu'à Aimé Césaire, y compris le passage François Arago, le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense, une voie sur deux est fermée à la circulation générale.

- Le stationnement est neutralisé par tronçon de 100 mètres à l'avancement des travaux.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire les travaux et le contrôle sont réalisés par les entreprises :

- Établissement Public Interdépartemental du Val de Marne (94),
48, rue des Mésanges - 94360 Bry sur Marne,
Contact : Monsieur Da Costa,
Téléphone : 01.47.06.10.97 / Portable : 06.38.36.78.55.
Courriel : c.dacosta@epi94.fr
- COLAS ,
45, chaussée Jules César - 95480 Pierrelaye,
Contact : Monsieur Binet,
Téléphone : 01.34.18.35.00 / Portable : 07.64.39.15.34.
Courriel : louis.binet@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>